

VILLE DE NYONS

N° 128 / 2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par la **Compagnie « Chez ce cher Serge »** située à TOULOUSE (31300) au 100 av de Muret, représentée par Catherine GAULT, Présidente

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession pour une représentation du spectacle « **Nickel Nicole** », dans le cadre de la saison culturelle Nyons en Scène et Nyons en Fête, le **Samedi 27 Décembre 2025 à 15h**, sur la **Place Dr Bourdongle - 26110 NYONS**,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

**1400 € TTC (mille quatre cents euros)**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 10 Décembre 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

